

REGLEMENT

Jeu Concours

CALENDRIER « Aux Addictions : je dis NON »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Communauté de Communes du Ternois, située au 400 rue de Maisnil 62130 à Herlin Le Sec, organise dans le cadre de la parution d'un calendrier thématique, un jeu concours gratuit sous forme de défis, sans obligation d'achat selon les modalités de ce présent règlement disponible sur la page Internet Ternoiscom rubrique CISPd.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne ayant à sa disposition le calendrier. Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse mail). La participation au jeu induit l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute personne mineure participant à ce jeu concours est réputée le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents, du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, la personne doit envoyer sa réponse au défi mensuel ainsi que ses coordonnées à l'adresse : cispd@ternoiscom.fr.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après analyse et validation par l'équipe du CISPd des réponses de **manière mensuelle**. Les trois meilleures propositions seront retenues et feront l'objet d'une distribution de lots par catégorie.

Les résultats seront communiqués directement via l'adresse mail donnée par le participant.

3 prix seront attribués.

Le gagnant final sera tiré au sort parmi tous les participants. Les gagnants seront avertis par mail et leur lot leur sera remis en mains propres au **sein de l'Agence Ternoiscom la plus proche de leur domicile**.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne pourraient être attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Concernant les lots constitués de bons « Achetez Ternois », ils sont limités dans le temps, une date de validité est notée dessus, ils ne sont pas échangeables. Passé cette date, ils ne seront plus valables ni échangeables.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de données
- Des problèmes d'acheminement

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifeste, la Communauté de Communes du Ternois pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou mission. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelques dispositions légales que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots.

En application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès de rectification et de suppression

des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la collectivité organisatrice.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la collectivité organisatrice au plus tard quatre-vingt dix jours (90 jours) après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.